



EXERCICE CLOS LE 29 FEVRIER 2020

MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE
GENERAL DES IMPOTS (MECENAT) – (ARTICLE L. 225-115 5° DU CODE DE COMMERCE)

Le montant global des sommes versées au titre du Mécénat pour l'exercice clos le 29 février 2020 s'élève à :

225 650 €

Deux cent vingt-cinq mille six cent cinquante

Fait à Strasbourg,

Le 20 mai 2020

Le Président du conseil d'administration

Alain WILMOUTH